

Conseil Municipal du 15 Octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 2-6/2024

Autorisation de
recrutement
d'agents
contractuels de
remplacement

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels pour les motifs suivants : temps partiels, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée, détachement pour stage, congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,


Joséphine FARINEAUX